

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2015/7

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES CONCERNANT LA CREATION D'UN COMITE NATIONAL DES PENSIONS, D'UN CENTRE D'EXPERTISE ET D'UN CONSEIL ACADEMIQUE (projet de Loi du 15 avril 2015 Doc 54 1022/001)

CONTEXE DE L'AVIS

Le projet de loi pour créer un Comité National des Pensions, d'un Centre d'expertise et d'un Conseil Académique a été voté le 13 mai 2015.

Déjà, dans son avis 2015/3 du 16 mars 2015, le Conseil consultatif fédéral des aînés avait réagi sur la note de politique du Gouvernement et la note de politique générale sur les pensions quant à la création d'un Comité National sur les pensions. Le CCFA exigeait formellement « *une réelle implication au sein du Comité national des pensions pour la mise en œuvre et la réalisation des régimes des pensions modernisés* ».

Ce projet de loi, dans son fonctionnement et sa composition, ne contient aucune garantie pour assurer au CCFA l'implication directe demandée.

AVIS

Le CCFA réitère son exigence d'une implication réelle au sein du Conseil National des Pensions.

Le CCFA rappelle que la Commission de réforme des pensions 2020-2040 recommande dans son rapport de juin 2014 (Page 61, §7.7.2.4 Vii) que « *Le président ou le représentant du Conseil consultatif fédéral des aînés pourra, lui aussi, être associé aux discussions au sein du Comité national des Pensions, avec voix consultative* ».

Approuvé lors de la réunion plénière du 19 mai 2015.

Le Président,

Luc JANSEN

Le Vice-Président,

Willy PEIRENS